



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : FINANCES

36/ Groupement d'intérêt public (GIP) d'insertion
socioprofessionnelle Ivry-Vitry
Objectifs - Mise à disposition de locaux - Conventions

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_36-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 36

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 36

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

36/ Groupement d'intérêt public (GIP) d'insertion socioprofessionnelle Ivry-Vitry
Objectifs - Mise à disposition de locaux - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

considérant la mission du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry qui est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire en mobilisant l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels,

considérant la volonté de la Ville, du GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry, et des partenaires locaux et institutionnels, de contribuer à l'amélioration des conditions sociales des habitant.e.s et d'aider à l'insertion des plus vulnérables,

considérant le rôle du GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry à travers ses entités (Mission locale, Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE, Comité local pour le logement autonome des jeunes – CLLAJ, et Service clauses d'insertion - SERCI), et le soutien de la Ville en la matière,

considérant que, dans ce cadre, il est proposé un partenariat entre la Ville, le CCAS d'Ivry-sur-Seine et le GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle,

considérant que la Commune consent à participer à la réussite du projet, en ce qu'il concourt à l'intérêt public local, par l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation,

considérant que, pour ce faire, il convient également de conclure entre le Groupement d'intérêt public et la Commune les conventions d'occupation de locaux suivantes :

- deux autorisations d'occupation temporaire de locaux situés au 3/5 rue Raspail au bénéfice de la Mission locale, et du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ),
- une mise à disposition de locaux situés au 2/8 rue Bernard Palissy - 2 place de l'Eglise - 104/110 avenue Maurice Thorez au bénéfice du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 ci-annexée,

vu les autorisations de mise à disposition de locaux, ci-annexées,

vu les plans, ci-annexés,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Ville, le CCAS d'Ivry-sur-Seine, et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville s'engage pour un montant annuel de subvention de 17 000 € (dix-sept mille euros), sous réserve du vote annuel des crédits.

ARTICLE 3 : DECIDE la mise à disposition au profit du GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry pour le compte de la Mission Locale, de locaux sis 3/5 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine, APPROUVE la convention correspondante et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concourt à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux, et que le GIP Ivry-Vitry, dans le cadre de la Mission Locale, règlera une provision de charges locatives d'un montant de 1 311 €, correspondant pour 517 € aux fluides, pour 194 € à la taxe foncière et pour 600 € au nettoyage des locaux qui sera réalisé par la Commune, et qui sera à verser mensuellement avec une régularisation annuelle.

ARTICLE 5 : DECIDE la mise à disposition au profit du GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry pour le compte du CLLAJ, de locaux sis 3/5 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine, APPROUVE la convention correspondante et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 6 : PRECISE que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concourt à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux, et que le GIP Ivry-Vitry, dans le cadre du CLLAJ, règlera une provision de charges locatives d'un montant de 166 €, correspondant pour 45 € aux fluides, pour 17 € à la taxe foncière et pour 104 € au nettoyage du local qui sera réalisé par la Commune, et qui sera à verser mensuellement avec une régularisation annuelle.

ARTICLE 7 : DECIDE la mise à disposition au profit du GIP d'insertion socioprofessionnelle d'Ivry-Vitry pour le compte du PLIE de locaux sis 2/8 rue Bernard Palissy, 2 place de l'Eglise et 104/110 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, APPROUVE la convention correspondante et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 8 : PRECISE que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concourt à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux et que le GIP d'insertion socioprofessionnelle Ivry-Vitry, pour le compte du PLIE, règlera une provision de charges locatives d'un montant de 405 € correspondant pour 83 € aux charges locatives, pour 12€ à la fourniture d'eau froide et pour 310 € à la taxe foncière, sera versée mensuellement avec régularisation annuelle. L'entretien des locaux ainsi que la souscription en son nom propre d'un contrat auprès d'un fournisseur d'électricité sera à sa charge.

ARTICLE 9 : INDIQUE que lesdites autorisations sont consenties pour une durée de trois ans, à compter de leur signature.

ARTICLE 10 : DIT que les crédits en résultant sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024